

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

ID : 022-200056703-20191209-DB20191201-DE

Le Maire  
Maurice BATTAS

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2019-12-01

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 2 Décembre 2019, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Yves LAMOUR, Pierre Anne LE GOFF, Annie GOUEZEL, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Yannick GUILLOU, Claudine ADAM, Remi LE GRAND, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nelly MORO, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

Mme Guénaëlle GEOFFROY-COADCIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC,  
M. Philippe PLESSIX donne pouvoir à M. Yves LAMOUR,  
Mme BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémi LE GRAND,  
Mme Andrée VIOUGEA donne pouvoir à M. Robert ROLANDO (pour le point 1)  
Mme Emmanuelle BOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à M. Maurice BATTAS,  
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND,  
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à Laetitia MORIN,  
M. Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND

**ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guy RUSELLE

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**1) Tarifs communaux 2020 :**

**Rapporteur :** Monsieur Loïc Tardy, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

Le Conseil Municipal détermine les tarifs communaux et procède chaque année à leur évolution. Vu l'avis favorable rendu par la commission « administration générale » réunissant également les membres des commissions « éducation animation enfance jeunesse » et « vie associative », le 29 Novembre dernier,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De déterminer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (selon l'annexe jointe).

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Maurice BATTAS.

